

REVUE BELGE

DE

# NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,

---

1880.

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ ET DUHENT,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

---

1880

## QUELQUES MOTS

SUR LES

# MÉREAUX DES CORPORATIONS

A PROPOS D'UN OUVRAGE DE M. DIRKS.

---

DE NOORD-NEDERLANDSCHE GILDEPENNINGEN (Les méreaux des corporations des Pays-Bas septentrionaux), par M. JACOB DIRKS, 2 tomes in-8° et un volume de planches. Harlem, de *erven* F. Bohn, 1878 (publication des *Verhandelingen* du *Teyler's Tweede Genootschap*). — La Compagnie savante, connue à Harlem (Hollande) sous le nom de *Teyler's Tweede Genootschap*, eut l'heureuse inspiration de mettre au concours, pour l'année 1874, le sujet suivant : *Eene wetenschappelijk historische beschrijving van de Noord-Nederlandsche gildepenningen*. (Une description scientifique et historique des méreaux des corporations des métiers des Pays-Bas septentrionaux.) M. J. Dirks, notre honorable confrère à Leeuwarde, ne tarda pas à répondre à l'appel, et MM. les directeurs de la Société lui décernèrent, pour prix de son travail, une médaille d'or (1). M. Dirks ne s'arrêta cependant pas là. Il soumit l'œuvre à une sérieuse révision et, pour la complé-

(1) Nous avons eu le plaisir de rendre compte du fait dans la 3<sup>e</sup> livraison de la *Revue* de 1876.

ter dans la mesure du possible, il ne recula pas devant les fatigues des voyages, étendant ses investigations partout où il espérait puiser un éclaircissement.

Il parvint ainsi à augmenter son manuscrit d'un tiers. Nous avons la satisfaction de pouvoir dire que ses généreux efforts ont été couronnés d'un beau succès. Son livre comble une lacune importante et il porte l'empreinte d'une longue expérience et de connaissances variées. L'auteur, profitant des travaux de ses devanciers et des résultats de ses propres études et recherches, nous fait connaître succinctement l'origine ou l'époque de l'établissement des corporations de métiers, leur organisation intérieure, leurs fonctions, les dispositions principales de leurs statuts et, le cas échéant, le rôle qu'elles ont joué dans la vie politique ou administrative.

Les corporations de métiers étaient autrefois fort nombreuses dans les Pays-Bas ; fort nombreux étaient aussi les méreaux dont elles se servaient. Nous voyons, en effet, la seule ville d'Amsterdam en offrir plus de cent soixantedix, tous différents. C'est à peine si, pour Gand, la plus productive de toutes les localités belges en monuments métalliques de l'espèce, on en a trouvé la cinquième partie. Toutefois, à part de bien faibles exceptions, les méreaux d'Amsterdam ne se distinguent ni par la grandeur du module, ni par la gravure, ni par la beauté ou la variété de l'exécution ; sous ces rapports, ils sont considérablement distancés par ceux de Flessingue et de Middelbourg, ces deux villes rivales qui ont laissé, comme méreaux, de véritables médailles, pièces d'une valeur artistique réelle.

Les corporations de métiers émettaient des méreaux (*gildepenningen*) pour constater l'admission dans leur sein ou la présence des membres à leurs réunions (*presentiépenningen*) ou à des funérailles (*begrafenispenningen*); elles en avaient pour le libre accès à des établissements scientifiques <sup>(1)</sup> (*toegangspenningen*), pour le service des pompes à incendie (*brantspuitpenningen* ou simplement *brantpenningen*) <sup>(2)</sup>.

En Hollande, les métiers avaient aussi des insignes ou médailles-décorations (*draagpenningen*, de *draagen*, porter) et des médailles commémoratives (*gedenkpenningen*). On y faisait également usage de jetons de présence aux assemblées des municipalités (*vroedschappenningen* ou, comme à Bois-le-Duc, *studshuispenningen*, à cause de la représentation de l'hôtel de ville), et de marques ou insignes servant de permis de mendier (*bedelpenningen* ou *blockpenningen*, méreaux de sections ou de quartiers). Le terme *bewyspennig* (de *bewys*, preuve) s'applique à la marque servant à justifier de l'accomplissement d'un fait

(1) Voy. aussi VAN ORDEN, pp. 44 et 42.

(2) En règle, l'emploi des *brantspuitpenningen* consistait à marquer l'assistance des pompiers au service des incendies; celles de ces pièces qui sont forées étaient des insignes ou médailles-décorations qui se portaient sur les vêtements comme preuve de l'admission dans la corporation des pompiers et, parfois aussi, de la présence sur les lieux du sinistre, présence qui était notée par un préposé. A Bois-le-Duc, par exemple, les méreaux des pompiers étaient de véritables jetons de présence, offrant un numéro et qui se remettaient par l'assistant au chef des pompiers (*brandmeester*); en cas d'incendie, chaque numéro avait à la pompe sa place marquée. (Reusignements dus à l'extrême obligeance de M. Dirks et de M. le chev. Snoeck.)

ou d'un devoir. On désignait sous le nom de *nummerpenningen* les méreaux qui portaient un numéro, sans la représentation d'aucun sujet. Le *proefpenning* (de *proef*, épreuve) établissait vis-à-vis des préposés des corporations qu'il avait été satisfait à l'épreuve d'aptitude requise préalablement à l'entrée dans la communauté (1).

Ajoutons à cette nomenclature les méreaux ayant appartenu à un chef ou juré de métier (*Overmanspenningen*), ceux qui constituaient des jetons de présence aux funérailles ou aux incendies dans les quartiers de La Haye et qui sont connus sous l'appellation de *buurtpenningen* (de *buurt*, voisinage). Nommons encore les méreaux des corporations armées (*schutterpenningen*, de *schutter*, tireur), etc., etc.

Aux tirs, on distribuait, dans les Pays-Bas, des méreaux qui donnaient droit à une certaine quantité de vin (*wynpenningen*) (VAN ORDEN, *Bydragen*, p. 67), et d'autres qui servaient à désigner, par le sort, l'ordre dans lequel chacun devait tirer, soit à la perche, soit au but (*nommerloodjes* ou *nummerpenningen*) (VAN ORDEN, p. 67; DE VIGNE, p. 110; DIRKS, *Revue belge de numismatique*, 4<sup>e</sup> série, t. IV, p. 129). M. Dirks a soin d'avertir dans sa préface que son travail n'embrasse pas les méreaux des confréries ou communautés religieuses ou ecclésiastiques, ni ceux des corporations armées, ni les méreaux dits *buurtpenningen*, ni ceux des sociétés de rhéto-

(1) On sait que tout récipiendaire devait, avant son admission dans la corporation, fabriquer un objet qu'on désignait comme chef-d'œuvre et appelé *proefstuk*.

rique (*Rederykersgilden*); celles-ci avaient des jetons de présence ou d'admission, ordinairement fort jolis et d'un module assez grand (1). Ces catégories sortaient, en effet, du cadre tracé par la Société *Teyler*.

A propos de méreaux ecclésiastiques, qu'il nous soit permis de revendiquer pour la Belgique celui qui est décrit t. II, p. 49 (pl. XCIV, n° 8), comme étant de la ville de Bréda (1). Il appartient à l'ancien chapitre de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre, et représente, au droit, le saint tenant un écusson et qu'on trouve figuré de la sorte sur deux autres méreaux de la même date, avec des revers différents; des documents de 1572, 1602 et 1603 font mention de méreaux (*plumbeta*) à l'usage de ce chapitre, pour les chapelains ou vicaires et pour les chanoines.

(1) Note manuscrite de M. Dirks.

(2) En Belgique, les corporations employaient toutes ou presque toutes les espèces de méreaux indiquées ci-dessus, mais la quantité de ceux-ci y était généralement restreinte. Les confréries et les corps de métiers y faisaient aussi usage des méreaux pour l'admission à des fêtes ou à certains banquets donnés après l'assistance à des funérailles ou à des processions, pour le payement, par le maître, du salaire de ses ouvriers, pour les distributions de pain, de viande et d'autres secours aux confrères pauvres, ou de rafraîchissements dont la communauté faisait les frais. (DE VIGNE, pp. 77, 137, 138.) Nous trouvons, en effet, dans le livre des orfèvres de la ville d'Anvers que les apprentis du métier recevaient un jeton de présence en échange duquel ils se procuraient du riz au lait, le jour de saint Eloi, patron de la corporation; une quantité de 16 marcs de pièces de cuivre de l'espèce coûta 60 escalins, et le coin qui servait à les frapper fut payé 62 escalins. Une confrérie de Malines, celle de la Sainte-Trinité, instituée pour le rachat des captifs et pour le soutien des savetiers pauvres, émettait des méreaux au moyen desquels ces indigents obtenaient de la soupe aux pois.

Les pièces des corporations de métiers sont souvent coulées. Elles sont, en général, rondes et, par exception, ovales ou d'une autre forme.

On en rencontre beaucoup qui ont été simplement gravées, surtout pour Amsterdam.

Ces méreaux sont généralement de cuivre, quelquefois d'argent et fort rarement de plomb. Une particularité que M. Dirks fait remarquer c'est qu'à Harlingen ils sont d'argent, de grand module et finement gravés.

Nous croyons utile de faire connaître, en terminant, la plupart des travaux publiés en Hollande et en Belgique, depuis cinquante ans, sur les méreaux des corporations civiles et des municipalités d'autrefois :

VAN ORDEN, *Bydragen tot de penningkunde (numismatiek) van het koningryk der Nederlanden*. Zaandam, 1850.

DE VIGNE (Félix), *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et corporations de métiers, leurs drapeaux, leurs armes, leurs blasons, etc.* Gand, 1847.

GAILLIARD (J.), *De ambachten en neringen van Brugge*. Bruges, 1854.

PERREAU (A.), *Recherches sur les corporations de métiers de la ville de Maestricht et sur leurs méreaux*. (*Revue belge de numismatique*, 1847, t. III, pp. 308 et suiv.)

Le même, *Essai de monographie des méreaux des corporations des métiers des Pays-Bas*. (*Revue*, 1858, 3<sup>e</sup> série, t. II, pp. 380 et suiv.)

DEL RUE (Émile), *Aperçu numismatique sur les méreaux d'Anvers*. Anvers, 1859.

DIRKS (J.), *Deux cents méreaux des corporations de*

*métiers des Pays-Bas.* (Revue, 1859, 3<sup>e</sup> série, t. III, pp. 75 et suiv.)

Le même, *Encore deux cent trente méreaux des corporations des métiers des Pays-Bas.* (Revue, 1874, 5<sup>e</sup> série, pp. 14 et suiv.)

Le même, *Supplément aux notices sur les méreaux des corporations de métiers des Pays-Bas.* (Revue, 1859, 5<sup>e</sup> série, t. VI, pp. 145 et suiv.)

Le même, *Jetons de présence aux funérailles, etc., des quartiers de La Haye.* (Revue, 1859, 3<sup>e</sup> série, t. III, pp. 492 et suiv.)

Le même, *Essai d'une monographie des médailles et méreaux des corporations armées des Pays-Bas.* (Revue, 1866, 4<sup>e</sup> série, t. IV, pp. 102 et suiv.)

Le même, *Supplément à l'essai d'une monographie des médailles et méreaux des corporations armées des Pays-Bas.* (Revue, 1866, 4<sup>e</sup> série, t. IV, pp. 285 et suiv.)

Le même, *Second supplément à l'essai d'une monographie des corporations armées des Pays-Bas.* (Revue, 1867, 5<sup>e</sup> série, t. IV, pp. 143 et suiv.)

Le même, *Méreaux appartenant aux Pays-Bas. Description de méreaux, jetons, etc.,* par M. MINARD VAN HOOBEKE. (Revue, 1880, pp. 97 et suiv.)

PICQUÉ (Cam.), *Notice sur un méreau de corporation du XVII<sup>e</sup> siècle.* (Revue, 1861, 3<sup>e</sup> série, t. V, pp. 227 et suiv.)

MEYER (J.-F.-G.), *Mededeelingen* (1865), t. I<sup>er</sup>, pp. 199-206 ; t. II, pp. 74-80.

Le même, *De 's Gravenhaagsche buurt of begrafenis penningen.* 1865.

DE VOOGHT (W.-J.), *Aanteekeningen betrekkelyk de*



*Nymeegsche vroedschaps- en vereeringspenningen.* Amsterdam, 1866.

HOOFT VAN IDDEKINGE (Th.-J.-E.), *Groninger en omme-lander praesentie penningen.* Groningue, 1870.

... (Anonyme.) *Beschrijving van de enkele en dubbele vroedschaps- of stadhuispenningen der stad 'sHertogenbosch, van 1704 tot 1793.* Bois-le-Duc. 1874.

SNOECK (Th.-A.), *De 's Hertogenbosche Block- of Bedel-penningen.* Bois-le-Duc, 1874.

L. MINARD-VAN HOOREBECK, *Receuil descriptif des anti-quités, etc., formant sa collection.* Gand, 1865.

Le même, *Description de méreaux et jetons de présence, etc., des gildes et corps de métiers, églises, etc.* Gand, 1877, 1878, 1879, 3 vol.

ALPH. DE SCHODT.

---